

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-028

CONTRAT ILLIWAP

Le MAIRE de la commune de Vourles,

*VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire*

Considérant les besoins en communication de la commune de Vourles

DECIDE : d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat pour l'utilisation du logiciel permettant l'accès aux fonctionnalités de l'interface Illiwap en mode Saas pour une durée de 1 an à compter du 6/07/2023 pour un montant de 516€TTC avec la société SAS ILLIWAP sise 40 rue des aciéries à Saint Etienne.

Fait à Vourles, le 14/11/2023

Catherine STARON
Maire

